

Initiales FGEA
DECISION N° : L2020-115

**CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE À CONCLURE
AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,

Vu les délibérations n° D20170050 du 27 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu la proposition commerciale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes en date du 20 mars 2020,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle ligne de trésorerie :

DECIDE

Article -1. : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de BERGERAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1.000.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de BERGERAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : **1.000.000,00 Euros**

Durée : **1 an maximum**

Taux d'intérêt applicable à un tirage : **€STER + marge 0,40%**

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**

Frais de dossier : **0,10 % du capital emprunté**

Commission d'engagement : **Néant**

Commission de mouvement : **0 % du cumul des tirages réalisés/périodicité liée aux intérêts**

Commission de non-utilisation : **0 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liées aux intérêts.**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 - Le Maire signera la convention de crédits susvisés et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la dite convention.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Madame la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Fait à Bergerac, le
Le Maire,

8 Avril 2020


Daniel GARRIGUE

